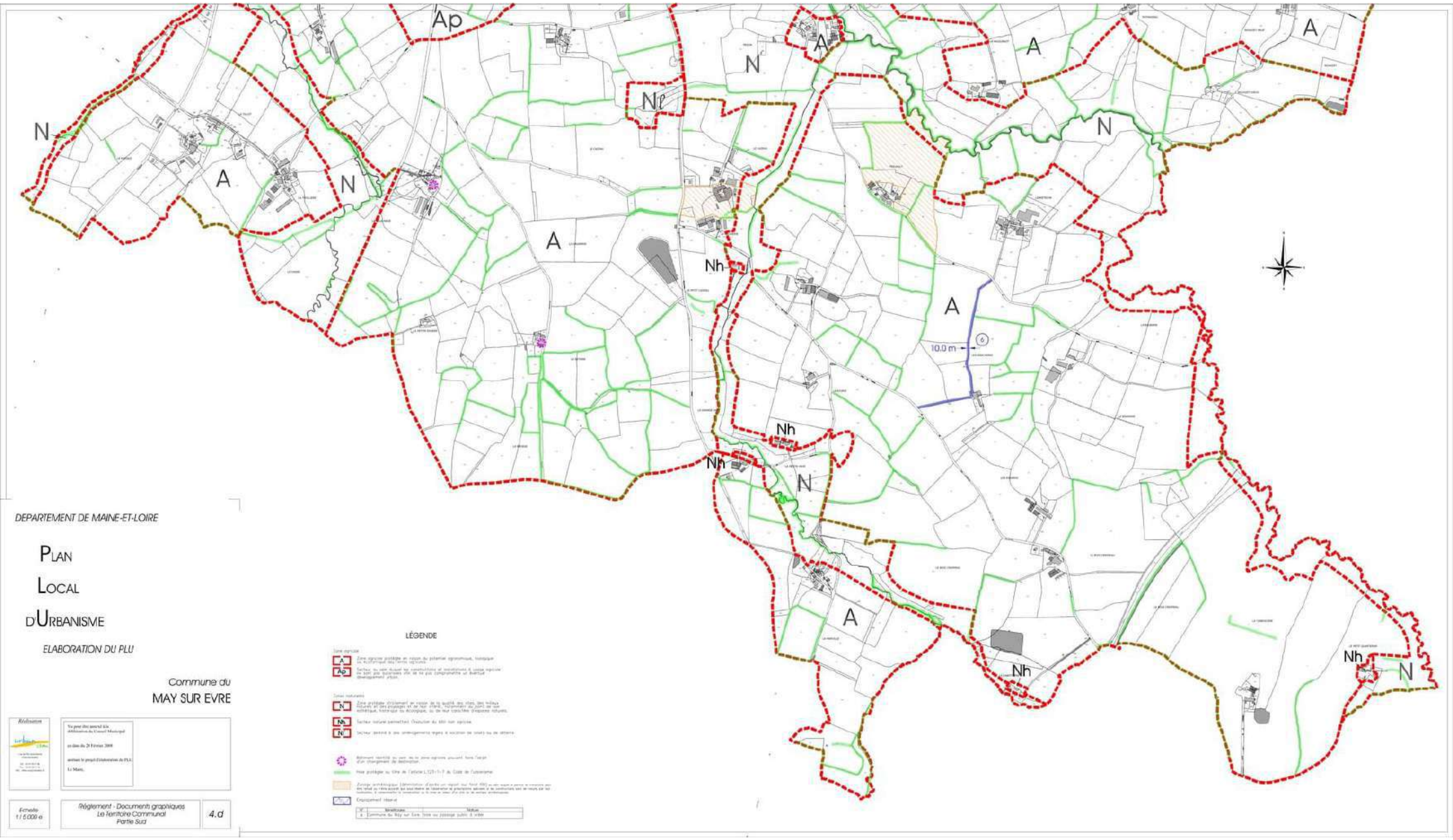

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION DU PLU

Commune du
MAY SUR EVRE

Réalisation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

en date du 28 Février 2008

arrêtant le projet d'élaboration du PLU.

Le Maire,

Echelle
1 / 5 000 e

Règlement - Documents graphiques
Le Territoire Communal
Partie Sud

4.d

LÉGENDE

Zone agricole

A — Zone agricole protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ap — Secteur au sein duquel les constructions et installations à usage agricole ne sont pas autorisées afin de ne pas compromettre un équilibre développement urbain.

Zones naturelles

N — Zone protégée strictement en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels.

Nℓ — Secteur naturel permettant l'évolution du bâti non agricole.

Nh — Secteur destiné à des aménagements légers à vocation de loisirs ou de détente.

Bâtiment repérés au sein de la zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Haie protégée au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme

Zonage archéologique (délimitation d'après un rapport sur l'état 1992 ou des sites connus ou présumés archéologiques tel que définis par le code du patrimoine et prescriptions spéciales à la construction sont de nature, par leur implantation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Emplacement réservé

N°	Bénéficiaire	Motif
6	Commune du May sur Evre	Voie ou passage public à créer